



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

AVIS DE PUBLICITE

Occupation du domaine public

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 introduit l'obligation pour les communes d'organiser une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité pour toutes les occupations ou utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Depuis le 1er juillet 2017, les passations des conventions d'occupation domaniale vouées à une exploitation économique sont soumises à des obligations de publicité et de mise en concurrence.

• Objet de l'autorisation

L'autorisation concerne l'exploitation d'une activité de restauration au sein du bâtiment Palais de Loire situé Place Bad Ems.

Au sein de la maison des services, Palais de Loire, un local composé d'une salle de restaurant de plain-pied de 58 m² ainsi qu'une salle de restaurant en mezzanine de 75 m², une cuisine, des réserves, des vestiaires et des sanitaires. La collectivité met également à disposition une terrasse de 100 m² pour l'exploitation de l'activité.

• Nature de l'autorisation délivrée

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'exploitation d'un fonds de commerce sur le domaine Public. Suivant l'article L.2124-32-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre* ».

Par nature, la convention sera temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne pourra être régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle est en aucun cas non plus une commande de la personne publique, et ne rentre donc pas dans le régime des marchés publics.

• Durée de l'autorisation

L'autorisation sera délivrée pour une durée de neuf (9) ans afin de tenir compte de l'amortissement des investissements à réaliser. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la convention d'exploitation du fonds de commerce pour l'activité de restauration. Date prévisionnelle de prise d'effet de la convention : mars 2019.

• Redevance

L'exploitation du restaurant est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1.000 € à laquelle s'ajoutera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance. L'exploitation de la terrasse est fixée à 1.065 € par an.

• Dossier de candidature

Le candidat est invité à remettre un dossier comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet.

Ce dossier sera composé des éléments suivants :

- une partie administrative : une copie des statuts signés et une copie d'extrait KBis datant de moins de 3 mois.
- une partie technique :
 - une note descriptive du projet de restauration
 - une présentation et description du matériel et du mobilier utilisés
 - une présentation des investissements nécessaires ainsi qu'un budget prévisionnel
 - une présentation des périodes et horaires d'ouverture.

• Dépôt des candidatures :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 24 août 2018 à 12h**, délai de rigueur. Les dossiers déposés hors délai ne seront pas examinés.

Le dossier peut être envoyé par courrier ou remis en main propre, contre récépissé, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service des affaires juridiques
Place du Docteur Jacques Huygues des Etages
BP 123
58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE cedex.

Le dossier pourra également être déposé sur la plateforme e-bourgogne marchés publics à l'adresse suivante : <https://marches.e-bourgogne.fr>.

• Critères de sélection

- Qualité du projet : présentation générale, intégration dans le site, qualité du matériel
- Pertinence et qualité des produits proposés
- L'expérience ou la formation.

L'ensemble de ces critères sera apprécié au regard du dossier remis par le candidat ainsi que dans le cadre d'un entretien.

• Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue Assas
21000 DIJON
Tél. : 03.80.73.91.00

• Date d'envoi à la publication : 1er août 2018.

Le Maire,
Michel VENEAU.

